

Délibération n° 2017-59
Conseil d'administration du 22 septembre 2017

Objet : Demande de la commune de Roubaix (59) de remise de majorations de retard

M. Domeizel, Président de séance,
rend compte de l'exposé suivant

EXPOSÉ

La commune de Roubaix sollicite la remise gracieuse des majorations de retard, d'un montant de 135 665,58 euros, appliquées par la CNRACL suite au paiement tardif des cotisations du mois de décembre 2015.

Vu l'article 7-I du décret n° 2007-173 du 7 février 2007 qui donne compétence au Conseil d'administration pour statuer en cas de défaut de versement par l'employeur des retenues et contributions à la date d'exigibilité et de demandes gracieuses en remise ou en réduction des majorations de retard,

Vu l'article 70 du règlement intérieur, qui donne compétence à la commission des comptes pour examiner la situation débitrice des employeurs en matière de cotisations normales et les demandes de remises gracieuses des majorations de retard,

Vu la délibération n°2014-31 du 18 décembre 2014 qui redéfinit les dispositions applicables aux demandes de remises gracieuses des employeurs,

Vu l'avis de la commission des comptes élargie au bureau pris dans sa séance du 20 septembre 2017,

- Considérant la demande du maire de Roubaix en date du 1^{er} février 2017,
- Compte tenu du fait que la commune de Roubaix
 - est à jour du paiement de ses cotisations,
 - précise que les cotisations du mois de décembre ont été mises en paiement dans le délai imparti, le 31 décembre. Compte tenu des opérations de fin de gestion à la Banque de France, le paiement est parvenu à la CNRACL après la date d'exigibilité, ce qu'atteste la Trésorerie de Roubaix qui explique que l'initialisation du nouvel exercice comptable (2016) et les mises à jour informatiques ont conduit à une indisponibilité temporaire de leur application. Les virements validés le 31 décembre ont été pris en compte le 6 janvier 2016 à la réouverture de l'application.

Le Conseil d'administration délibère et décide à l'unanimité, s'agissant des majorations de retard appliquées à la commune de Roubaix (59) sur les cotisations du mois de décembre 2015, la remise totale des majorations de retard d'un montant de 135 665,58 euros.

Colmar, le 22 septembre 2017

La secrétaire administrative du conseil



Virginie Lladeres